



N° 4.

LE TRIOMPHE DES COMMUNES ¹.

Les lords, ainsi qu'on l'a dit, regardaient comme contradictoires de déclarer le trône vacant et la monarchie héréditaire, et pensaient que céder sur ce point ce serait, en fait, révoquer l'ancienne constitution et la rendre élective. Il leur paraissait que cela s'accordait mal avec la prétendue nécessité d'affermir les bases fondamentales du gouvernement : seule excuse qu'on pût donner du traitement barbare qu'ils avaient fait subir à leur roi. Mais le prince d'Orange s'inquiétait assez peu du soin de leur réputation; et, *ne voyant que l'élection qui pût lui donner moyen*

¹ Extrait des Mémoires de Jacques II. Vol. IV, p. 25.

d'atteindre son but, il engagea les Communes qu'il avait gagnées à contraindre les lords par la terreur, en leur montrant, non ce qui était juste, mais ce qui était nécessaire pour soutenir le mal qu'ils avaient déjà fait.

Les lords résistèrent cependant quelque peu. Le roi, disaient-ils, avait seulement perdu l'exercice du gouvernement, en conséquence de quoi il était dévolu au plus proche héritier.

M. Sacheverel leur dit que s'il en était ainsi, tant que le roi vivrait, il continuait d'être roi, et que tout ce qu'ils avaient fait était illégal; qu'ainsi donc ils tombaient par là, eux et tout le royaume, dans un piège.

M. Pollexfen l'appuya, et dit que c'était un aussi grand crime d'enlever au roi l'exercice du gouvernement, que le gouvernement lui-même; et l'avocat *Maynard* ajouta que, *nemo est heres viventis*, et que le roi vivant, le trône ne pouvait passer à un héritier.

Lord Nottingham répondit que, soit que le roi fût mort naturellement ou civilement, c'était la

même chose, si on lui nommait un successeur, selon l'esprit du moment, et non conformément à la descendance légale. « Que le roi Jacques meure, disait-il, avant son successeur, que deviendra le gouvernement héréditaire, à qui tombera la succession? En agissant ainsi, nous changerons la constitution, et commettrons la même faute que nous avons reprochée au roi. »

C'était un nœud difficile à délier. Les Communes conservèrent au moins *la décence dans les expressions*; elles n'osèrent pas déclarer hautement qu'elles se permettaient la faute dont elles punissaient leur prince, et, s'abstenant de nommer le successeur, prétendirent s'en tenir aux expressions du vote qui se contentait de déclarer le trône vacant.

M. Somers les assura qu'une telle séparation n'était pas une chose nouvelle; que, dans le statut de la première année de Henri IV, le trône fut déclaré vacant, et qu'ensuite le duc de Lancaster fit valoir ses prétentions.

Les comtes de *Clarendon* et de *Rochester* ré-

pondirent que c'était le seul précédent qu'on eût de cette nature, et qu'il avait été suivi de l'élection d'un prince qui n'était pas l'héritier naturel, et ensuite, sous le règne d'Edouard IV, avait été déclaré usurpateur.

Sir George Trebie répliqua que cette déclaration avait été révoquée à son tour, du temps de Henri III, et que toutes les révolutions de gouvernement amenaient des déclarations contraires.

A quoi le comte de *Pembroke* répondit qu'il ne fallait pas chercher dans les règnes précédents des preuves de la monarchie héréditaire, puisqu'à peine en trouvait-on trois de suite sans que l'hérédité naturelle eût été interrompue, mais que la preuve en était dans les lois établies, confirmées et corroborées par leurs serments répétés d'allégeance et de suprématie qui les obligeaient à maintenir la ligne héréditaire.

Le comte de *Nottingham* démontra aussi qu'un interrègne dans une monarchie héréditaire était une chimère, et que, par conséquent, il ne pouvait, dans ce cas, y avoir de vacance.

Les Communes auraient eu de la peine à réfuter cette objection, si les lords avaient toujours parlé de même ; mais ils avaient cédé trop de terrain pour défendre le reste. *Sir Robert Howard* leur rappela ce qu'on leur avait déjà dit : que, si le trône n'était pas vacant, les lords ne pouvaient se justifier d'avoir demandé au prince d'Orange de se charger du gouvernement ; ils s'étaient tous manifestement rendus coupables de haute trahison ; ils avaient également borné les droits de succession en se réunissant à cette portion du vote, qui déclarait le gouvernement d'un papiste incompatible avec la religion et les lois d'Angleterre. Ensuite, chose étonnante dans cette discussion, on s'aida des droits du prince de Galles. *Ces industrieuses abeilles pouvaient à leur gré tirer de la même fleur le miel et le poison ;* car, en représentant le prince comme supposé, elles l'avaient fait servir à la perte du roi, et maintenant, regardant cette perte comme consommée, elles se servaient de ce même prince de Galles contre le titre de la princesse d'Orange, auquel on

voyait bien que les lords tenaient beaucoup, de manière que du moins c'était matière à contestation de savoir quel était l'héritier du roi Jacques. « Nous savons, dit sir Robert Howard, qu'on nous a parlé d'un héritier mâle. Il y a sur la réalité de ce fait des opinions différentes. Cependant, nous sommes sans gouvernement; faut-il que nous nous en passions jusqu'à ce que la vérité ait été reconnue? » Il fut appuyé par sir Thomas Lée, qui dit aux lords que, comme ils étaient ordinairement, ou devaient être présents aux couches de la reine, et que c'était à eux à témoigner de la naissance de nos princes, si leurs seigneuries connaissaient celui à qui appartenait le trône, on leur aurait certainement entendu prononcer son nom, et que ç'eût été le meilleur argument qu'elles pussent opposer à la vacance.

Enfin, les lords avaient passé le Rubicon, et les Communes eurent soin de les avertir qu'il n'y avait plus moyen de revenir sur leurs pas. Si le trône n'était pas vacant, comment pouvaient-ils s'excuser d'avoir demandé au prince d'Orange de

se charger du gouvernement? N'eussent-ils pas du moins dû déclarer à qui il appartenait? Mais comme ils n'avaient pas osé le faire, ils furent forcés le lendemain d'envoyer dire aux Communes qu'ils se joignaient à leur vote sans aucun changement.

